

CONSEIL MUNICIPAL
Relevé de décisions
CM du 04 juillet 2019

ORDRE DU JOUR

1- Désignation du secrétaire de séance

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019

3- FINANCES

3-1 - Décision modificative n° 1- BP 2019- budget général- investissement

3-2 - Viabilisation du Lotissement Cœur de Bourg – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché

3-3 - Autorisation donnée au Maire pour signer le marché de restauration scolaire 2019-2022

3-4 - Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse 2019-2020

3-5 - Fixation des tarifs CMJ et FOYER DES JEUNES 2019-2020

3-6 - Approbation de la convention et Fixation des tarifs ECO R'AIDE 2019

3-7 - Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 pour la ZAC Cour des Bois

3-8 - Demandes de subventions exceptionnelles pour les associations du Tennis et du Football

4- URBANISME - TECHNIQUE

4-1 - Etude d'aménagement urbain – présentation au conseil municipal

4-2 - Aménagement RD 923 – Section Le Houx – St Anne, déviation de la LOIRIERE : VALIDATION par la Commune du choix retenu après concertation

5- RESSOURCES HUMAINES

5-1 - Suppressions de postes : adjoint d'animation et agent social

5-2 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités aux services administratifs du 24 au 30 juin 2019

5-3 - Création de 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet - emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 6 juillet au 25 août 2019

6- AFFAIRES GÉNÉRALES

6-1 - Approbation d'une modification des statuts du SYDELA

6-2 - Approbation de la demande de désaffiliation du CDG 44 de la Commune d'ORVAULT

7-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

8-INFORMATIONS DIVERSES

x x x

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Bernard GARREAU, Maire**.

Étaient présents : M. Arnault ANSEL, M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Jean-Bernard GARREAU, Mme Josiane GUILLOTEAU, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Bernard LAOUENAN, M. Frédéric LEGRAS, Mme Isabelle PELLERIN, M. Vincent PINEAU, Mme Géraldine THOMELIN, Mme Hélène VOISINNE et Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : M. André BELLEIL (procuration donnée à M. Frédéric LEGRAS), Mme Régine BEZIAUD (procuration donnée à Mme Anne-Marie HENRY), M. Christophe BOUILDE, M. Jean-Yves CLEMENCEAU (procuration donnée à Mme Géraldine THOMELIN), M. Yannick HOURDEAU (procuration donnée à M. Arnault ANSEL), M. Ludovic LEDUC (procuration donnée à M. Bruno BENOIT), M. Marcel LEHY, Mme Sarah MOINARD (procuration donnée à Mme Hélène VOISINNE), Mme Céline POIRIER, Mme Alexia TAKACS, M. Patrice VICTOR (procuration donnée à M. Bernard LAOUENAN).

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : Mme Maria COURTAY

Date de la convocation : 27 juin 2019

x x x

En ouvrant la séance, **M. Jean-Bernard GARREAU, Maire**, souhaite la bienvenue à l'assemblée, appelle les personnes présentes et donne lecture des 7 pouvoirs reçus.

x x x

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité des personnes présentes (23 votants), Mme Maria COURTAY est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mai 2019

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-FINANCES

3-1 - Décision modificative n° 1- BP 2019- budget général- investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, après 6 mois d'exécution budgétaire, d'adopter une décision modificative portant sur un ajustement des dépenses d'INVESTISSEMENT.

L'objectif de cette DM est de prendre en compte les travaux supplémentaires engendrés par le programme de la Maison de l'Enfance, travaux non pris en compte au Budget 2019 arrêté mi-mars et notamment :

- Préconisation de travaux et aménagements supplémentaires demandés par la PMI à la suite de la visite d'agrément du début mars.**
- Préconisations de travaux suite au passage de la commission communale de sécurité fin février : saisie d'engagement par la comptable communale pour 12 000 € entre le 26 mars et le 29 avril**
- Demandes de travaux supplémentaires présentées par les services ; agencement du secrétariat, modularité des chambres au MA, cuisine au MA ...**
- Devis supplémentaire présenté par l'entreprise titulaire du lot VRD pour 11 000 €**

Il est proposé d'équilibrer cette DM (sans inscrire de ressources supplémentaires, notamment emprunt et sans toucher aux crédits inscrits en réserves pour dépenses imprévues -40 000 €) par les « économies » générées sur le programme PLAN d'EAU pour lequel les crédits inscrits pour la réalisation du local- buvette seront revus à la baisse.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2122-21 3^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la présentation en commission des finances le 24 juin 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Général 2019, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Prévu BP	Proposition nouvelle
Dépenses		
Opérations		
Programme 82 – Plan d'eau Programme 84 – Maison de l'Enfance	353 744 € 246 271 €	- 42 000 € + 42 000 €
TOTAL DEPENSES		0 €
Recettes		
Total Recettes		0€

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-2 – Viabilisation du Lotissement Cœur de Bourg – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 18 septembre 2018, approuvant le projet de réalisation d'un lotissement de 17 lots individuels + 5 logements sociaux en Cœur de Bourg.

Il ajoute que le permis d'aménager a été délivré le 10 septembre 2018.

La Commune a procédé fin 2018 à une consultation de Maitrise d'œuvre pour assurer la préparation du dossier technique (création d'une voirie interne + parkings et desserte réseaux des lots à construire) et la direction des travaux.

Le cabinet ARRONDEL a été retenu

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été réalisé et validé par le groupe de pilotage du projet de lotissement et transmis à la publicité pour une date limite de remise des offres fixée au 14 juin 2019.

3 Entreprises ont remis une offre dans les délais impartis, offres analysées par le MOE, conformément aux critères fixés dans le DCE : prix = 60%, valeur technique du mémoire = 40%.

Le MOE a remis son rapport le mardi 2 juillet 2019 et proposé à la commission MAPA de retenir l'offre présenté par GUILLOTEAU TP pour un montant de 146 000 € HT soit un rabais de 10.05 % par rapport à l'estimation du MOE fixée à 162 309.10 € HT

Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement du marché, permettant ensuite au MOE de délivrer l'ordre de service de commencement des travaux

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions du nouveau code de la commande publique applicables à toute consultation engagée après le 1^{er} avril 2019.

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet ARRONDEL, MOE

Vu l'avis émis par la commission MAPA le 2 juillet 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché de viabilisation du lotissement Cœur de Bourg avec l'entreprise GUILLOTEAU TP présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de travaux de 146 000 € HT

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-3 – Autorisation donnée au Maire pour signer le marché de restauration scolaire 2019-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à expiration le 31 août 2019.

Il convenait donc de lancer un nouvel appel d'offres portant sur un marché à bons de commandes passé dans le cadre des dispositions réglementant les marchés publics issues du nouveau Code de la Commande Publique (L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5) pour toute consultation lancée à partir du 1^{er} avril 2019.

Les prestations annuelles ont été estimées comme suit :

- Fournitures de repas en liaison froide adultes = 2 500 unités
- Repas 3 à 12 ans = 65 000 unités
- Repas 8 mois à 3 ans = 4 000 unités
- Petits déjeuners et goûters = 20 000 unités

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré comportant :

- Acte d'engagement
- Règlement de consultation
- CCAP
- CCTP
- Décomposition des prix unitaires (DPU)

La consultation a porté sur un marché de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Compte-tenu du montant global estimé du marché pour les 3 ans du contrat, supérieur à 221 000 € HT, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert avec publication au BOAMP + JOUE.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 14 juin 2019.

3 entreprises ont retiré le dossier de consultation.

2 entreprises ont présenté une offre = OCEANE DE RESTAURATION et CONVIVIO Sarl.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 02 juillet pour procéder à l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a attribué le marché à la société OCEANE DE RESTAURATION dont l'offre a été jugée :

- **Sur le plan technique (élaboration des menus et conditionnement) : conforme aux prescriptions du cahier des clauses techniques ;**
- **Sur le plan financier : en cohérence avec les propositions tarifaires de la société sur le marché en cours qui arrive à expiration au 31 août 2019.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles sus -visés du nouveau code de la commande publique

Considérant l'avis de publication de l'annonce du marché au BOAMP + JOUE datée du 13 mai 2019

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 2 JUILLET 2019

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour la période 2019-2022 avec la société OCEANE DE RESTAURATION pour les montants suivants à la date d'engagement du marché :

- **repas 8 mois/3 ans = 1.984 € TTC**
- **repas 3/12 ans = 2.167 € TTC**
- **repas adulte = 2.456 € TTC**
- **petit-déjeuner/goûter = 0.627 € TTC**
- **pique-nique = 3.46 € TTC**
- **plat allergique alimentaire = 6.04. TTC**

► plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-4 – Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse 2019-2020

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne gestion, de procéder chaque année à un nouvel examen des tarifs appliqués aux usagers des services municipaux et, si nécessaire, de **proposer leur actualisation.**

Celle-ci s'inscrit dans la continuité des délibérations votées depuis 2014 et dans la volonté de la Collectivité :

- **D'assurer un objectif de réévaluation globale des recettes de 2 % pour les 3 services concernés, permettant de répercuter, sans l'amplifier, la hausse des prestations de nos fournisseurs due à l'inflation : restauration,**

énergie, ... et des coûts salariaux (personnels d'encadrement des activités), et aussi avec l'objectif d'assurer une stabilité des recettes budgétaires tenant compte notamment d'aléas possibles sur la fréquentation des services :

- De poursuivre l'étagement des tarifs de 0 à 3 % en portant un effort plus significatif sur les quotients familiaux les plus élevés et en minorant l'effort pour les plus faibles revenus, pour lesquels nos tarifs notamment pour le restaurant scolaire sont sensiblement plus élevés que ceux des Communes alentours.

- L'incidence annuelle d'une évolution des tarifs pour 1 famille avec 1 enfant fréquentant les 3 services (140 jours de restauration, 40 jours d'A.L.S.H. et 140 H d'A.P.S.) est de :

- QF < 500 = 0 €
- 1100 < QF > 1300 = 26.58 €
- QF > 1 900 = 57.31 €

En conséquence, il est proposé les grilles tarifaires suivantes :

RESTAURANT SCOLAIRE

	QF<=400	401<=QF<=500	501<=QF<=700	701<=QF<=800	801<=QF<=900	901<=QF<=1000	1001<=QF<=1100	1101<=QF<=1300	1301<=QF<=1500	1501<=QF<=1700	1701<=QF<=1900	QF>=1900
Taux augmentation	0,00%	0,00%	0,50%	0,50%	0,50%	1,00%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%	3,00%
Repas 1 enfant	3,89 €	3,91 €	4,02 €	4,03 €	4,24 €	4,27 €	4,42 €	4,50 €	4,72 €	4,80 €	4,86 €	4,91 €
Repas à partir du 2 ^{ème} enfant	3,77 €	3,79 €	3,90 €	3,92 €	4,10 €	4,14 €	4,31 €	4,37 €	4,57 €	4,63 €	4,70 €	4,76 €
Repas enfant - panier repas fourni par un tiers *	1,94 €	1,95 €	2,00 €	2,01 €	2,12 €	2,14 €	2,21 €	2,24 €	2,36 €	2,39 €	2,42 €	2,44 €
Repas adulte	6,58 €											

* uniquement pour des motifs médicaux

ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :

	QF<=400	401<=QF<=500	501<=QF<=700	701<=QF<=800	801<=QF<=900	901<=QF<=1000	1001<=QF<=1100	1101<=QF<=1300	1301<=QF<=1500	1501<=QF<=1700	1701<=QF<=1900	QF>=1900
Taux augmentation	0,00%	0,00%	0,50%	0,50%	0,50%	1,00%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%	3,00%
PERI-CENTRE - MATIN & SOIR												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,65 €	0,67 €	0,68 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,75 €	0,76 €
Dépassement par 15mn après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,28 €	3,29 €	3,88 €	3,91 €	4,01 €	4,06 €	4,27 €	4,34 €	4,40 €	4,44 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,76 €	0,77 €	0,79 €	0,80 €	0,87 €	0,89 €	0,91 €	0,92 €	0,97 €	0,98 €	1,00 €	1,01 €
JOURNEE												
Journée avec repas	13,04 €	13,10 €	16,25 €	16,29 €	18,53 €	18,66 €	19,29 €	19,57 €	20,67 €	20,97 €	21,27 €	21,47 €
Journées sans repas	9,20 €	9,25 €	12,29 €	12,32 €	14,38 €	14,48 €	14,97 €	15,19 €	16,05 €	16,29 €	16,51 €	16,67 €

1/2 journée avec repas	8,44 €	8,48 €	10,12 €	10,14 €	11,34 €	11,42 €	11,80 €	11,97 €	12,65 €	12,83 €	13,01 €	13,13 €
1/2 journée sans repas	4,59 €	4,61 €	6,16 €	6,17 €	7,19 €	7,24 €	7,49 €	7,62 €	8,03 €	8,14 €	8,26 €	8,33 €
MINI-SEJOUR												
Mini-séjour – 2 jours	54,07 €	54,35 €	59,89 €	60,04 €	66,15 €	66,64 €	68,04 €	69,05 €	72,41 €	73,46 €	74,52 €	75,22 €
Mini-séjour – 3 jours	81,11 €	81,52 €	89,83 €	90,05 €	99,21 €	99,96 €	102,06 €	103,57 €	108,61 €	110,19 €	111,79 €	112,84 €
Mini-séjour – 4 jours	108,13 €	108,67 €	119,77 €	120,06 €	132,28 €	133,26 €	136,07 €	138,08 €	144,82 €	146,93 €	149,05 €	150,46 €
Mini-séjour – 5 jours	135,18 €	135,86 €	149,71 €	150,09 €	165,35 €	166,57 €	170,08 €	172,61 €	181,02 €	183,66 €	186,32 €	188,07 €

ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune

	QF<= 400	401 <=QF<= 500	501 <=QF<= 700	701 <=QF<= 800	801 <=QF<= 900	901 <=QF<= 1000	1001 <=QF<= 1100	1101 <=QF<= 1300	1301 <=QF<= 1500	1501 <=QF<= 1700	1701 <=QF<= 1900	QF>= 1900
Taux augmentation	0,00%	0,00%	0,50%	0,50%	0,50%	1,00%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%	3,00%
PERI-CENTRE - MATIN & SOIR												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,57 €	0,58 €	0,79 €	0,80 €	0,81 €	0,92 €	0,93 €	0,98 €	1,00 €	1,06 €	1,07 €	1,08 €
Dépassement par 15mn après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,28 €	3,29 €	3,88 €	3,91 €	4,01 €	4,06 €	4,27 €	4,34 €	4,40 €	4,44 €
Petit déjeuner (facultatif)	1,07 €	1,08 €	1,11 €	1,12 €	1,21 €	1,22 €	1,25 €	1,28 €	1,33 €	1,34 €	1,36 €	1,38 €
JOURNEE												
Journée avec repas	18,25 €	18,35 €	20,95 €	21,00 €	25,92 €	26,11 €	27,01 €	27,39 €	28,97 €	29,40 €	29,81 €	30,10 €
Journée sans repas	14,42 €	14,49 €	16,93 €	16,98 €	21,78 €	21,94 €	22,69 €	23,03 €	24,35 €	24,70 €	25,06 €	25,30 €
1/2 journée avec repas	11,06 €	11,11 €	12,48 €	12,51 €	15,03 €	15,14 €	15,67 €	15,91 €	16,80 €	17,05 €	17,29 €	17,46 €
1/2 journée sans repas	7,21 €	7,25 €	8,50 €	8,52 €	10,89 €	10,97 €	11,08 €	11,25 €	12,19 €	12,37 €	12,55 €	12,67 €
MINI-SEJOUR												
Mini-séjour – 2 jours	71,14 €	71,49 €	77,36 €	77,57 €	84,17 €	84,80 €	86,42 €	87,69 €	91,83 €	93,16 €	94,50 €	95,39 €
Mini-séjour – 3 jours	106,70 €	107,24 €	116,05 €	116,34 €	126,26 €	127,20 €	129,61 €	131,53 €	137,73 €	139,74 €	141,75 €	143,09 €
Mini-séjour – 4 jours	142,27 €	142,98 €	154,73 €	155,12 €	168,34 €	169,60 €	172,83 €	175,91 €	183,63 €	186,30 €	188,99 €	190,78 €
Mini-séjour – 5 jours	177,84 €	178,74 €	193,45 €	193,93 €	210,40 €	211,97 €	216,04 €	219,24 €	229,52 €	232,86 €	236,22 €	238,46 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE – écoles Hortense Tanvet et Saint-Joseph

	QF<= 400	401 <=QF<= 500	501 <=QF<= 700	701 <=QF<= 800	801 <=QF<= 900	901 <=QF<= 1000	1001 <=QF<= 1100	1101 <=QF<= 1300	1301 <=QF<= 1500	1501 <=QF<= 1700	1701 <=QF<= 1900	QF>= 1900
Taux augmentation	0,00%	0,00%	0,50%	0,50%	0,50%	1,00%	1,00%	1,50%	2,00%	2,50%	3,00%	3,00%

Créneaux de 15 mn	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,64 €	0,66 €	0,68 €	0,69 €	0,71 €	0,73 €	0,74 €	0,75 €
GOUTER OBLIGATOIRE	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,86 €	0,88 €	0,90 €	0,91 €	0,96 €	0,97 €	0,99 €	1,00 €
Dépassement par 15mn après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,23 €	2,24 €	3,27 €	3,28 €	3,86 €	3,89 €	3,99 €	4,04 €	4,25 €	4,32 €	4,38 €	4,42 €
Trajet	0,37 €	0,38 €	0,56 €	0,57 €	0,62 €	0,64 €	0,65 €	0,66 €	0,69 €	0,71 €	0,72 €	0,73 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,86 €	0,88 €	0,90 €	0,91 €	0,96 €	0,97 €	0,99 €	1,01 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT ;

Considérant les tableaux présentés ;

Considérant proposition émise en commission des FINANCES le 24 juin 2019 d'adopter des tarifs différenciés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2019**

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-5 - Fixation des tarifs CMJ et FOYER DES JEUNES 2019-2020

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 19 décembre 2017 approuvant :

- ✓ Les tarifs pour les actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes.
- ✓ Le vote des tarifs pour le Foyer des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes est amené à organiser diverses actions comme le FESTIVAL'O ou d'autres projets d'animation. Ces actions sont inscrites dans le budget alloué au CMJ.

Les recettes permettront de financer les projets de sorties et de séjours des jeunes.

Dans le cadre des règles qui régissent la comptabilité publique des Communes, il est nécessaire de délibérer pour fixer les différents tarifs des prestations proposées lors de ces manifestations.

Il est également proposé de regrouper l'ensemble des tarifs dans une même délibération pour éviter autant que possible toute nouvelle délibération ultérieure.

En conséquence, il est proposé de fixer les grilles tarifaires suivantes applicables au 1^{er} septembre 2019 :

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

ENTREES DE MANIFESTATION	2018	Au 01/09/2019
Cinéma	2 €	2 €
Bracelets animation	-	3 €
Ticket	-	0,50 €
Place exposants marché de Noël	-	20 €

VENTES Alimentation - boisson	2018	2019
Sandwich jambon-beurre	-	1,50 €

Sandwich complet (jambon, mayonnaise, tomate, salade)	-	2,50 €
Sandwich rillettes, cornichon	-	1,50 €
Chips (petit paquet)	-	0,50 €
Glace cône	-	1 €
Glace à l'eau	-	0,50 €
Glace petit pot	-	0,50 €
Glace barre glacée	-	1 €
Boisson sans alcool le verre	0,50 €	0,50 €
Boisson sans alcool la canette	1 €	1 €
Bière bouteille ou verre	-	2 €
Vin chaud le verre	-	2 €
Rosé, rouge, cidre le verre	-	1 €
Boissons chaude (thé, café...)	0,50 €	0,50 €
Crêpe nature	-	0,50 €
Crêpe fourrée	-	1 €
Part de gâteau	1 €	1 €
Sachet de bonbons	1 €	1 €
Sachet biscuits, gâteaux	2 €	2 €
Cornet de chichis	-	3 €
Gaufre nature	-	1 €
Gaufre fourrée	-	1,50 €
Barres sucrées	1 €	1 €
Pop- corn	1,50 €	1,50 €
Barquette de frites	-	1,50 €
Croque- monsieur	-	1 €
Barbe à papa	-	2 €

<u>DIVERS</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Consigne ECOUP	-	1 €
Location grille exposition	-	2 €
Maquillage	1 €	1 €

FOYER DES JEUNES :

<u>COTISATIONS - INSCRIPTIONS ANNUELLES FJ =</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Pénalité de retard par quart d'heure	-	4,00 €

<u>ANIMATIONS</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
Petit déjeuner	-	3,00 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT

Considérant les tableaux présentés,

Considérant la présentation en commission des finances, le 24 juin 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2019**

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-6 – Approbation de la convention et Fixation des tarifs ECO R'AIDE 2019

Monsieur le Maire expose au conseil qu'ECO R'AIDE est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.

Pour sa dixième édition, l'ECO R'AIDE est organisé par la COMPA, la Commune de RAILLE et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 2, 3 et 4 juillet 2019 sur la Commune de RAILLE.

Les jeunes du foyer ont été sollicités pour s'inscrire. Au maximum, 2 équipes de 4 jeunes par structure peuvent s'inscrire. Si c'est le cas, le groupe sera accompagné d'un animateur du Foyer des jeunes.

Pour encadrer l'évènement, chaque commune participante doit signer une convention avec la COMPA afin de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de l'ECO R'AIDE.

Par la signature de cette convention, les partenaires s'engagent à :

- Participer à la préparation de l'ECO R'AIDE 2019

- Participer à l'encadrement des participants

- Participer à la gestion des inscriptions

Les partenaires appliqueront la tarification suivante :

Tranche QF	QF<500	501 <QF< 750	751 <QF< 999	1000 <QF< 1300	1301 <QF< 1600	1601 <QF< 1900	Plus de 1900
Tarifs	25 €	30 €	35 €	45 €	55 €	65 €	75 €

Tous les frais annexes liés (repas) seront pris en charge par la commune de RAILLE. Cette dernière refacturera le montant à l'issue de l'évènement, à l'ensemble des structures jeunesse, au prorata du nombre de jeunes inscrits par chaque structure, dans la limite de 35 euros par participant.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2122-21 2^{ème} alinéa du CGCT ;

Vu la présentation en commission des FINANCES le 24 juin 2019

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :**

- ▶ **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de l'ECO R'AIDE 2019,
- ▶ plus généralement, **AUTORISER**, le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-7 – Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 pour la ZAC Cour des Bois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 décembre 2014, la Commune a délibéré favorablement sur le recours à la convention de mandat pour réaliser l'aménagement de la ZAC Cour des Bois – tranches 2 à 6 – et a désigné le groupement LAD-SELA en qualité de mandataire.

Une convention de mandat a été signée à cet effet le 9 février 2015.

Le Maire souligne que l'article 13-3 de la convention de mandat intitulée Bilan financier de l'opération d'aménagement, stipule qu' « à chaque phase de l'avant-projet et du projet d'aménagement de la ZAC Cour des Bois, la société remettra un bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement, avec prise en compte des tranches opérationnelles et des trois années civiles en cours et suivantes.

Avant l'engagement de chaque tranche opérationnelle, ce bilan financier sera actualisé en incluant le prix de vente des lots à bâtir à mettre en commercialisation.

Chaque année, la société remettra à la Collectivité, ce bilan financier de l'opération d'aménagement avec son actualisation intégrant le bilan financier antérieur, en dépenses et recettes, le réalisé des années antérieures, le prévisionnel de l'année en cours et des deux années suivantes, le nouveau bilan financier actualisé et les écarts entre les deux bilans.

La Collectivité validera ce bilan financier actualisé avec le prix de vente des lots à bâtir mis en commercialisation. »

F. SALMI, chargée de mission SELA pour la ZAC Cour des Bois, est venue présenter le CRAC devant la commission des finances le lundi 24 juin 2019.

Ce bilan, arrêté au 31 décembre 2018, comporte notamment une projection portant sur les travaux à réaliser et les honoraires sur travaux et une projection des cessions sur 2019 permettant à la Commune de programmer l'encaissement des dépenses (appels de fonds SELA) et les recettes (cessions de terrains) et, si nécessaire « ajuster » le décalage REC/DEP en utilisant le crédit de trésorerie contracté auprès du CA44.

Il s'agit donc d'un document indispensable :

- à la planification budgétaire annuelle de la Collectivité
- à une vision globale des équilibres financiers de ce programme jusqu'à son complet achèvement.

Le bilan financier en fin d'opération (page 23 du CRAC) arrêté au 31/12/18 fait apparaître un excédent global d'opération à la clôture de la ZAC de 182 995€ soit un écart négligeable, de 6 277 € par rapport au bilan précédent

Pour 2019, sont programmés les travaux de finition des espaces verts de la TR2 et les études complémentaires, si nécessaire pour préparer le dossier PRO-DCE de la TR4

Au vu du bilan comptable au 1 avril 2019 qui accuse un déficit ponctuel DEP / REC de 775 364 €, il est proposé que les travaux d'aménagement de la TR4 soient engagés quand il ne restera plus que 6 terrains à commercialiser sur la TR3 (actuellement 10), idéalement au 1^{er} trimestre 2020

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et 2122-21-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L300-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cour des Bois ;

Considérant la convention de mandat signée le 9 février 2015 ;

Considérant le compte-rendu d'activités à la collectivité présenté le 24 juin 2019 en commission des finances ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :**

► **PRENDRE ACTE** du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018 portant sur l'aménagement de la ZAC Cour des Bois, présenté par LAD-SELA, mandataire.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

3-8 – Demandes de subventions exceptionnelles pour les associations du Tennis et du Football

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 26 mars 2019 portant vote des subventions de fonctionnement aux associations mésangéennes pour 2019 pour un montant de 17 592€.

Cette même délibération précise en outre qu'il peut être attribué au cours d'année des subventions à caractère exceptionnel sur présentation d'un argumentaire, cette attribution nouvelle nécessitant une délibération spécifique ; 2 408 € sont réservés à ce titre au BP 2019

Le Maire présente deux demandes d'aides financières :

- Celle présentée par l'association Tennis-Club de MÉSANGER qui concerne un projet de cours d'apprentissage du tennis, dispensé sur 1 journée aux classes de CP des 2 écoles de la Commune.

Le coût total de la formation s'élève à 363.00€

- Celle présentée par l'association Sportive MÉSANGER FOOTBALL pour la participation de son équipe U13 au tournoi international de GUERLEDAN du 14 au 16 juin 2019. L'association précise que cet événement (plus important tournoi U12/13 en France) engendre une dépense pour le Club de 2 228€ en partie couverte (à hauteur de 1 212€) « par la vente de produits divers préalable à cette journée ».

Ces 2 demandes ont été soumises à la Commission Jeunesse et Sports du 23 mai dernier, qui a considéré que ces projets, dans la mesure où ils concernent un public jeune, devaient être soutenus par la Commune selon la proposition suivante :

- Tennis : 250€
- Football : 500€

Le Maire demande de valider les propositions de la Commission.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu les propositions de la Commission Jeunesse et Sports réunie le 23 mai 2019

Vu la validation en commission des FINANCES le 24 juin 2019

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :**

- ▶ **OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 250€ à l'Association Tennis-Club de MÉSANGER, crédits à individualiser sur l'article 6574 du BP 2019

- ▶ **OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Association MÉSANGER FOOTBALL, crédits à individualiser sur l'article 6574 du BP 2019

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

4-URBANISME - TECHNIQUE

4-1 – Etude d'aménagement urbain – présentation au conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 26 mars 2019 portant acquisition de la propriété Clémenceau attenante à la Mairie, rue de la Vieille Cour, et dans ce cadre, demandant à M. Frédéric GALLET, architecte-urbaniste de conduire une étude rétrospective d'aménagement de l'unité foncière ainsi constituée autour de la Mairie.

Frédéric GALLET a présenté son rapport final devant la commission d'urbanisme réunie le lundi 17 juin 2019.

Cette étude aborde **2 thématiques complémentaires** :

- **1-Le réaménagement de l'espace urbain autour de la Mairie à partir de 3 scénarios** qui comportent tous une sécurisation de l'accès sur la RD, l'augmentation des places de parking et une entrée de la Mairie sur le côté ouest (actuel accès services) :
 - A/ **extension mesurée de la Mairie** (à partir d'une réutilisation de la propriété Clémenceau) et création de places de parking complémentaires
 - B/ **extension plus conséquente de la Mairie** avec achat de l'ensemble du foncier dont propriété Vincent et création de parkings
 - C/ **scénario intermédiaire** avec extension de la Mairie, démolition de la propriété Clémenceau et conservation de la propriété Vincent.

- **2-Une première approche d'un programme d'extension de la Mairie, l'équipement date de 1992**, et n'a fait l'objet d'aucune rénovation ou extension. Il doit donc désormais, à court terme, s'adapter aux exigences d'évolution de la Commune et notamment :
 - extension (ou déplacement) de la salle du Conseil Municipal pour passage à 29 élus
 - tous les services à mettre en accès PMR, ce qui implique de « remonter » au RDC, Services Techniques et Urbanisme
 - besoins supplémentaires de surfaces ou bureaux pour prendre en compte l'évolution des services
 - requalification et sécurisation de l'entrée de la Mairie donnant sur ces nouveaux espaces (accès, parking) créés à l'ouest du bâtiment.

Le Maire souligne que cette étude n'a pas en l'état d'objectifs opérationnels, mais se limite à envisager des projections à moyen (extension de la mairie) ou à plus long terme (réaménagement complet de l'espace urbain).

Il précise que d'un point de vue juridique, aucune délibération n'est exigée mais le Maire souhaite néanmoins formaliser et garder trace de la présentation de cette étude et des échanges qui peuvent s'en suivre.

Il souligne également qu'il est toujours possible selon les intentions futures de maîtrise du foncier, de porter dans une nouvelle délibération ou dans une révision du PLU, création d'un emplacement réservé ou d'une orientation d'aménagement (OAP).

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'étude présentée en commission urbanisme le 17 juin 2019

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Est appelé à :

► **PRENDRE ACTE** de la réalisation de l'étude de faisabilité urbaine des abords de la Mairie présentée par F. GALLET, architecte-urbaniste.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

4-2 – Aménagement RD 923 – Section Le Houx – St Anne, déviation de la LOIRIERE : VALIDATION par la Commune du choix retenu après concertation

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre qui lui est adressée en date du 28 mai 2019 par M. Jean CHARRIER, Vice-Président mobilités du CD 44 ainsi libellée :

« Le Département a organisé une concertation afin de recueillir l'avis des habitants concernés par le projet de déviation de « La LOIRIERE ». Celle-ci s'est déroulée entre le mardi 11 décembre 2018 et le lundi 7 janvier 2019.

Les résultats de cette concertation vous ont été présentés le lundi 25 mars 2019 et il a été convenu de réaliser une étude complémentaire afin de rechercher la position optimale du giratoire de desserte à partir des variantes 1B et 2B en prenant en compte les contraintes techniques, environnementales et agricoles.

Vous trouverez ci-joint une nouvelle proposition de projet adapté après concertation. Pour éviter une mare et une haie accueillant des espèces protégées, le raccordement de la voie communale de « La NERRIERE » (VC 212) a été décalé, impactant légèrement une emprise agricole.

Afin de pouvoir poursuivre les études techniques détaillées et engager la constitution des dossiers réglementaires, je souhaite que votre conseil municipal confirme par délibération le choix de la solution retenue avant approbation de celle-ci par l'assemblée départementale.

Par ailleurs, comme convenu dans les suites données à la concertation, nous examinons la possibilité d'acquérir à l'amiable les trois habitations de « Belle issue » pour limiter le linéaire de voie de desserte impactant le parcellaire agricole, ainsi que la faisabilité d'une déconstruction de la RD 923 entre « La LOIRIERE » et le giratoire du « Houx ».

Le Maire ajoute que les plans annexés ont été tenus à la disposition des élus pour consultation dans le bureau du secrétariat général.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29-1 du CGCT

Vu la présentation en Commission Voirie en date du 19 juin 2019

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :*

► **CONFIRMER** le choix du nouveau projet de déviation de la RD 923 à la LOIRIERE adopté après concertation, tel que présenté par le service études et concertation de la Direction Générale de l'Aménagement du CD44, **SOUS RESERVES de la vérification et du maintien des accès pour les PROPRIETAIRES des parcelles agricoles impactées par le projet .**

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

5 – RESSOURCES HUMAINES

5-1 – Suppressions de postes : adjoint d'animation et agent social

Monsieur le Maire expose au Conseil que

- Sur la délibération proposée au vote du CM, le 21 mai denier la suppression du poste d'adjoint d'animation a été omise : il s'agit du poste initial de la coordinatrice EJ maintenu pendant la durée de son stage, l'agent intégrant ensuite définitivement son grade d'avancement.

- Suite à une baisse des effectifs en Maternelle, la direction de l'Ecole propose tout en maintenant le nombre total de classe à l'identique, soit 9 classes, de redéployer les effectifs entre maternelles et élémentaires, ce redéploiement entraînant la « transformation » d'une classe maternelle et donc la suppression d'un poste d'agent social à temps complet (agent faisant office d'ATSEM)

Le tableau des effectifs sera donc corrigé en conséquence.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 13 juin 2019,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 21 mai 2019,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :*

► **SUPPRIMER** un poste de responsable de l'APS et de l'ALSH ouvert sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet

► **SUPPRIMER** un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ouvert sur le grade d'agent social à temps complet à l'école Hortense Tanvet

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

5-2 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités aux services administratifs du 24 au 30 juin 2019

Le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le recrutement, à compter du 24 juin 2019, d'un agent contractuel dans le grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période d'une semaine allant du 24 juin 2019 au 30 juin 2019 doit permettre un « tuilage » des missions entre l'agent recruté temporairement et l'agent précédemment titulaire du poste.

Compte tenu de la nécessité ce tuilage, il convient de créer un emploi non permanent d'assistant de gestion administrative pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

L'agent assurera des fonctions d'assistant de gestion administrative polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est ensuite chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3, 1°

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

- ▶ **DÉCIDER** de créer un emploi non permanent d'assistant de gestion administrative pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ouvert sur le grade des adjoints administratifs du 24 au 30 juin 2019
- ▶ **DIRE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

5-3 Création de 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet - emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille du 6 juillet au 25 août 2019

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 21 mai 2019 portant création à compter du 6 juillet 2019 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin d'assurer la surveillance de la baignade au Plan d'eau du Pont Cornouaille.

Il précise que l'effectif minimum de surveillance d'un plan d'eau aménagé en baignade publique d'accès gratuit n'est défini par aucun texte. Seule une norme minimale est donnée par un arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des C.R.S. Cette norme, qui peut être prise en référence est de 1 surveillant pour 500 mètres linéaires de plage et au moins deux pour 800 mètres de baignade linéaire.

Toutefois s'agissant d'une première expérience pour la Commune de MESANGER, faute d'appréhender quelle sera la fréquentation, mais dans un souci de sécuriser au mieux la baignade, il propose de « doubler » le poste de surveillance sur le créneau 15h-19h et pour ce faire de recruter 2 BNSSA à temps non complet.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :**

► **DECIDER** de supprimer un emploi non permanent ouvert sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives, à temps complet, du 6 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019, crée par délibération du 21 mai 2019.

► **DECIDER** la création à compter du 6 juillet 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'opérateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, 33/35^{ème} et 27/35^{ème}.

► **DIRE** que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et 21 jours allant du 6 juillet 2019 au 25 août 2019 inclus.

► **DIRE** que les candidats retenus devront justifier de la possession du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et des formations de recyclage obligatoires.

► **DIRE** que la rémunération des agents sera calculée au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement.

► **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

6 – AFFAIRES GÉNÉRALES

6-1 – Approbation d'une modification des statuts du SYDELA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux Communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la Commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la Commune nouvelle de Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne Commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2018-04 du 8 mars 2018 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant sur le retrait de l'ancienne commune de Fresne sur Loire,

Vu la délibération n°2019-21 du 16 mai 2019 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

- ▶ **APPROUVER** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

- ▶ **APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

6-2 – Approbation de la demande de désaffiliation du CDG 44 de la Commune d'ORVAULT

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de Loire-Atlantique établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du département. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et mutualisation de moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 1 450 agents exerçant auprès de 320 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2019, la commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Maire à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion, à effet du 1er janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'ORVAULT ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

La volonté de désaffiliation de la Commune s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies, Orvault s'étant progressivement dotée des outils et des moyens pour mettre en place une gestion autonome de ses ressources humaines.

La commune d'ORVAULT souhaite toutefois maintenir, en tant que collectivité non affiliée, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique), et son adhésion à la médecine préventive.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et, notamment, son article 31,

Vu le courrier du 12 juin 2019 du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de MÉSANGER sur la désaffiliation de la Commune d'ORVAULT au 1^{er} janvier 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :**

► **APPROUVER** la demande de désaffiliation de la Commune d'Orvault.

Approuvé à l'unanimité (23 votants)

7-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
56	14/05/2019	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire et à l'APS du 14 au 17/05/2019 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA.
57	21/05/2019	Convention avec GRDF pour la desserte en gaz naturel du lotissement rue du Haut Bourg : Cout global de l'opération : 14 037€ HT pris en charge par le distributeur GRDF soit un cout de 0€ pour la Commune + participation financière du distributeur GRDF qui s'engage à verser 45€ HT par lot individuel X 18 lots = 810€
58	28/05/2019	Contrat de cession avec l'association "KATOYIOGUE" pour une représentation le 15 juin 2019 lors de l'inauguration du plan d'eau, pour un montant de 800€ TTC.
59	31/05/2019	Accord avec Jean CHARBONNEAU pour la présentation en direct du film-conférence "Australie, du Grand Ouest à la Tasmanie" le 29 octobre 2019, dans le cadre de la saison culturelle, pour un montant de 400€.
60	03/06/2019	Avenant 6 à la Convention d'occupation studio des Haras par [REDACTED] - prolongation du 01 au 30/06/2019 pour un montant de 400€ par mois (situation d'urgence) (Logement quitté au 1^{er} juillet)
61	17/06/2019	Convention conclue avec le SYDELA concernant des travaux d'éclairage public du chemin piéton rue des Doves pour un montant de 16 489.34 € HT dont 8 058,88 € HT restant à la charge de la collectivité.

8-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Bois de la Crapaudière – suite à donner à la DIA
- Marché des salles associatives
- Perte de la fraction DSR bourg-centre : suite de la démarche -courrier au Ministre (Doc 15 – joint)
- INFO – plan -canicule 2019. (Doc 16- joint)
- Etat des ventes – foncier communal aménagé – au 18 06 2019 (Doc 17 – joint)

Fait à Mésanger, le 05 juillet 2019

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 05 juillet 2019

Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU